



Règle 7

Nous éloignons les substances inflammables ou veillons à ce qu'elles ne puissent pas s'enflammer.

suvapro

Le travail en sécurité

Règle 7

Nous éloignons les substances inflammables ou veillons à ce qu'elles ne puissent pas s'enflammer.

Travailleur: Dans les zones à risque d'explosion (zones EX) ou d'incendie, je n'exécute des travaux de maintenance qu'après avoir obtenu l'autorisation du chef d'exploitation responsable.

Supérieur: Je conviens des mesures de protection contre le risque d'incendie et d'explosion avec mes collaborateurs et le chef d'exploitation responsable.

Méthode de formation

Des mesures complémentaires doivent être prises en cas de travaux de maintenance dans une zone à risque d'explosion (zone EX) ou d'incendie. Il convient notamment d'éliminer tout risque d'explosion ou d'incendie avant et pendant les travaux.

Expliquez à vos collaborateurs le déroulement de chaque étape décrite ci-après.

Prévenir le risque d'explosion

Les travaux de maintenance nécessitent souvent l'utilisation de perceuses, meules, soudeuses, appareils de brassage, etc. Ces appareils peuvent constituer des sources d'inflammation pouvant provoquer une explosion. Il convient d'appliquer des mesures empêchant la formation d'atmosphères explosibles.

- Eloigner de la zone de travail tout liquide facilement inflammable et gaz ou poussières inflammables.
- Etanchéfier les appareils, récipients et conduites de manière à empêcher tout dégagement de vapeurs, gaz ou poussières dans la zone de travail.
- Prendre des mesures d'aération complémentaires et surveiller l'atmosphère.
- Fermer, vidanger, dégazer ou inerte les récipients, conduites et autres.

Coordonner les travaux

La personne responsable de la zone à risque d'explosion est chargée de déterminer les mesures appropriées.

- L'opérateur de maintenance doit expliquer les risques d'inflammation dus aux travaux à effectuer.
- La coordination doit être consignée (permis de soudage, autorisation de feu, etc.).

Restreindre les projections de gouttes et d'étincelles

Une extrême prudence est de mise en cas de soudage ou de meulage à proximité d'une zone EX! Des gouttes et des étincelles peuvent être projetées à plusieurs mètres.

- Limiter les projections de gouttes et d'étincelles au moyen d'écrans de protection.

Prévenir le risque d'incendie

Prendre des mesures de protection particulières en cas de soudage ou de meulage dans les zones où se trouvent des matériaux inflammables (papier, bois, déchets, poussière, toiles d'araignées, etc.).

L'essentiel pour la mise en œuvre

- **Discutez de la situation particulière dans l'entreprise avec vos collaborateurs.**
- **Interlocuteur:** indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute.
- **Contrôle:** faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Liste de contrôle «Emploi de solvants», réf. 67013.f
- Liste de contrôle «Stockage de liquides facilement inflammables», réf. 67071.f
- Directive CFST «Soudage, coupage et techniques connexes appliqués à l'usinage des matériaux métalliques», réf. 6509.f
- Dépliant «Protection contre les incendies lors du soudage», réf. 84012.f

